

Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 30 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – ABSENTE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET – PROCURATION
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON – ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – PROCURATION
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL
Continvoir	Christophe ZENTNER – ABSENT	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER
Monsieur Jean- Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien BERGER
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADET
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Absents excusés

Mesdames Solène VELUDO PLOQUIN, Nathalie PHELION, Messieurs Frédéric CLEMENT, Jean-Claude GAUTHIER, Jean-Paul SORIN,

Absents

Mesdames Lucette CARRE, Isabelle MELO, Roberte HABERT, Pascale DELAUNAY, Messieurs Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Christophe ZENTNER, Jean-Pierre MOIZARD, Nicolas VEAUVY, Benjamin PHILIPPON

Secrétaire de séance

Monsieur Sébastien BERGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Sébastien BERGER se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président aux finances ont remercié l'ensemble des services pour leur travail.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE :

- D2021_030** Approbation du Compte rendu du CC du 16 février 2021
- D2021_031** Approbation du pacte de gouvernance
- D2021_032** Débat pour la prise de compétence de la mobilité

II. FINANCES :

- D2021_033** Budget 900 à 904 – Création et modification AP/CP
- D2021_034** Budget 905 à 908 – Modification AP/CP et AE/CP

- D2021_035** Budget 900 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_036** Budget 901 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_037** Budget 902 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_038** Budget 904 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_039** Budget 905 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_040** Budget 906 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_041** Budget 907 – Approbation du compte de gestion 2020
- D2021_042** Budget 908 – Approbation du compte de gestion 2020

- D2021_043** Budget 900 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_044** Budget 901 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_045** Budget 902 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_046** Budget 904 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_047** Budget 905 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_048** Budget 906 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_049** Budget 907 – Vote du compte administratif 2020
- D2021_050** Budget 908 – Vote du compte administratif 2020

- D2021_051** Budget 900 – Affectation du résultat 2020
- D2021_052** Budget 901 – Affectation du résultat 2020
- D2021_053** Budget 902 – Affectation du résultat 2020
- D2021_054** Budget 904 – Affectation du résultat 2020
- D2021_055** Budget 905 – Affectation du résultat 2020
- D2021_056** Budget 906 – Affectation du résultat 2020
- D2021_057** Budget 907 – Affectation du résultat 2020
- D2021_058** Budget 908 – Affectation du résultat 2020

D2021_059	Budget 900 – Vote du budget primitif 2021
D2021_060	Budget 901 – Vote du Budget primitif 2021
D2021_061	Budget 902 – Vote du budget primitif 2021
D2021_062	Budget 904 – Vote du budget primitif 2021
D2021_063	Budget 905 – Vote du budget primitif 2021
D2021_064	Budget 906 – Vote du budget primitif 2021
D2021_065	Budget 907 – Vote du budget primitif 2021
D2021_066	Budget 908 – Vote du budget primitif 2021
D2021_067	Budget 904 – Vote des taux 2021 de fiscalité directe locale
D2021_068	Budget 904 – Vote des taux de TEOM 2021

III. RESSOURCES HUMAINES :

D2021_069	Création de poste pour les avancements de grades de 2021
D2021_070	Création de poste pour un conseiller Numérique itinérant
D2021_071	Création de poste pour un Chef de projet « Petite ville de demain »
D2021_072	Création de poste renfort Administration générale

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

D2021_073	Dossier Prêt ITVL
-----------	-------------------

V. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

D2021_074	Permis de construire SAS URBA 330 – Centrale Photovoltaïque au sol – Restigné
-----------	---

VI. EAU ET ASSAINISSEMENT :

D2021_075	Acquisition d'une parcelle pour installation d'un supprimeur
-----------	--

VII. DECISIONS DU PRESIDENT :

DP2021_027	Contrat de prestation de services – Entretien des espaces verts – Au jardin Desbois
DP2021_028	Marché de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation des réseaux aériens at AEP commune de Courcelles de Touraine - Tranche 2 Infrastructures - Concept
DP2021_029	Convention partenariat entre la CCTOVAL et la chambre de commerce et de l'industrie – Animation ateliers numérique
DP2021_030	Modification de l'aménagement intérieur du Truck Ados
DP2021_031	Contrat de location – Fêtes des Bonds – Accueil de Loisirs « Le Kiosque » Continvair
DP2021_032	Bail commerciale à passer avec la SARL Installations Perreault – Bureau Relai / ZA Benais - Restigné
DP2021_033	Marché de prestation de services- Assistance à la réalisation du DUERP de la CCTOVAL
DP2021_034	Marché de fourniture – Achat d'un véhicule utilitaire – Service assainissement
DP2021_035	Marché de service – Assistance à maîtrise d'ouvrage consultation maîtrise d'œuvre
DP2021_036	Marché de prestation de service – Travaux de renouvellement du réseau AEP à Courcelles de Touraine – Tranche 2 - Mission SPS
DP2021_037	Marché de prestation de service – Suivi ornithologique pour le site NATURA 2000 FR2410016 – ANNEE 2021
DP2021_038	Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs – Route du Carroi à Cinq Mars la Pile – A passer avec Val Touraine Habitat
DP2021_039	Convention pour l'accès au portail Open Data de la Région Centre Val de Loire
DP2021_040	Contrat de maintenance prologiciel avec la société AMICIEL
DP2021_041	Entretien des locaux accueil de loisirs « La Cabane » de Bourgueil – Association intermédiaire ITS

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 16 février 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 16 février 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 16 février 2021

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU la loi « Engagement et Proximité » en date du 27 décembre 2019,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations, ayant reçu un avis favorable, des communes d'Ambillou, d'Avrillé les Ponceaux, de Channay sur Lathan, de Cinq Mars la Pile, de Cléré les Pins, de Continvoir, de Côteaux sur Loire, de Courcelles de Touraine, de La Chapelle sur Loire, de Hommes, de Mazières de Touraine, de Restigné, de Rillé, de Saint Nicolas de Bourgueil, de Souvigné et de Villiers au Bouin, transmises avant le 22 mars 2021,

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi dite « Engagement et Proximité » du 27 Décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

La conférence des Maires du 15 septembre 2020 a validé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres.

Il est convenu que ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois après l'installation du nouveau Conseil communautaire (07 Juillet 2020 pour la CCTOVAL), après avis des conseils municipaux des communes membres, avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Pour rappel, le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux communes le 22 janvier 2021.

Le Pacte de gouvernance prévoit de la CCTOVAL :

- Le fonctionnement et le rôle des différentes instances
- La gouvernance (Transparence et représentativité des communes ; Le processus décisionnel)
- Les principes de travail en commun (Mutualisation ; recours à la CLECT ; Suivi des chantiers communautaires)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 7 voix contre :

☒ **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 33
- Contre : 7
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 5211-17 et L 5211-5,

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités, la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.

- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. La Communauté de communes a jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre la compétence d'organisation de la mobilité (AOM) locale. Passé ce délai, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

CONSIDERANT que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

CONSIDERANT que la CCTOVAL doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis défavorable de la conférence des Maires du 15 septembre 2020,

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** de ne pas prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

☐ **TRAVAILLE** à un cadre partenarial avec la Région Centre Val de Loire sur les enjeux de la mobilité sur le territoire de la CCTOVAL.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée,
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions,
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE,
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés,

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de créer :
 - o l'AP/CP n°AP2021-900-05 « Extension bâtiment Cléré les Pins » et l'opération correspondante n°0054 sur le budget 900
 - o l'AP/CP n°AP2021-902-01 « TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021 » et l'opération correspondante n°2018 sur le budget 902
 - o l'AP/CP n°AP2021-902-02 « Tiers Lieux » et l'opération correspondante n°2019 sur le budget 902
 - o l'AE/CP n°AE2021-900-01 « OPAH Fonctionnement » sur le budget 900

Il est proposé de modifier les AP/CP et les AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 mars 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-dessous,

☐ **CREE :**

- o l'AP/CP n°AP2021-900-05 « Extension bâtiment Cléré les Pins » et l'opération correspondante n°0054 sur le budget 900
- o l'AP/CP n°AP2021-902-01 « TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021 » et l'opération correspondante n°2018 sur le budget 902
- o l'AP/CP n°AP2021-902-02 « Tiers Lieux » et l'opération correspondante n°2019 sur le budget 902

l'AE/CP n°AE2021-900-01 « OPAH Fonctionnement » sur le budget 900

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 30/03/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	15/12/2020	D2020-231	1 043 000,00 €	957 438,55 €	- €	85 561,45 €				
			30/03/2021		1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	131 500,00 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	26/01/2021	D2021-006	2 900 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	80 273,27 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020	D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	26/01/2021	D2021-006	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021	D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	15/12/2020	D2020-231	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	61 540,00 €				
			30/03/2021		73 000,00 €	- €	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Complexe communautaire CLV	26/01/2021	D2021-006	2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	1 500 000,00 €	545 506,80 €			
		AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	30/03/2021		2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020	D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	26/01/2021	D2021-006	622 000,00 €		82 213,52 €	304 786,48 €	235 000,00 €			
			30/03/2021		622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	26/01/2021	D2021-006	100 000,00 €		- €	100 000,00 €				
			30/03/2021		120 000,00 €		- €	120 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	26/01/2021	D2021-006	90 000,00 €		487,20 €	89 512,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	26/01/2021	D2021-006	90 000,00 €			90 000,00 €				
			30/03/2021		60 000,00 €			60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021	D2021-006	912 000,00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €				
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021	D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	30/03/2021		30 000,00 €			30 000,00 €				
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/01/2021	D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	26/01/2021	D2021-006	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	30/03/2021		30 000,00 €			30 000,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	30/03/2021		130 000,00 €			130 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 30/03/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0998	AE2016-01 Chantiers Auto-Réhabilitation PLH	21/01/2020	D2020-002	103 500,00 €	100 500,00 €	3 000,00 €					
900	0994	AE2018-900-02 Projet Biodiversité	21/01/2020	D2020-002	127 000,00 €	76 072,85 €	50 927,15 €					
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	15/12/2020	D2020-231	97 000,00 €		19 250,80 €	77 749,20 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	26/01/2021	D2021-006	234 500,00 €		48 733,30 €	60 000,00 €	61 800,00 €	63 966,70 €		
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	26/01/2021	D2021-006	3 164 000,00 €		503 804,38 €	607 156,00 €	626 000,00 €	656 000,00 €	771 039,62 €	
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	26/01/2021	D2021-006	2 027 000,00 €		333 512,26 €	405 264,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	469 223,74 €	
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	30/03/2021		616 800,00 €			125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
902	2999	AE2020-902-01 Aides liées au COVID 19	15/12/2020	D2020_231	500 000,00 €		317 319,00 €	182 681,00 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée,
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions,
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE,
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés,

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,
- qu'il convient de créer l'AP/CP n° AP2021-908-01 « Savigné-sur-Lathan – Construction de la future station d'épuration » et l'opération correspondante n° 8006 sur le budget 908

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 Mars 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint. La création d'AP/CP est indiquée en gras.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

☒ **CREE** l'AP/CP « Savigné-sur-Lathan – Construction de la future station d'épuration » et l'opération correspondante n° 8006 sur le budget 908

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Mr CHEVREUX souhaite que soit ajouté au présent PV que lors des échanges sur ce point, il a bien été indiqué que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Ambillou était inscrite dans le programme d'investissement à venir.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement (905 à 908)
Situation au 30/03/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
905	5015	AP2018-905-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAU POTABLE 2018-2019	HT	15/12/2020	D2020-236	420 000,00 €		- €	7 090,80 €	395 000,00 €	17 909,20 €		
				30/03/2021		397 261,27 €		- €	7 090,80 €	385 170,47 €	5 000,00 €		
905	5042	AP2019-905-01 CINQ-MARS-LA-PILE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE MAZIERES (DU PLESSIS AU BOIS SIMBERT)	TTC	15/12/2020	D2020-236	628 000,00 €				100 000,00 €	528 000,00 €		
				30/03/2021		628 000,00 €				25 028,75 €	602 971,25 €		
905	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	TTC	09/06/2020	D2020-080	264 000,00 €			- €	138 000,00 €	126 000,00 €		
				30/03/2021		264 000,00 €			- €	129 778,28 €	134 221,72 €		
905	5052	AP2019-905-03 LANGEAIS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE NANTES (DE CUEILLEMIGNAULT A GAILLON)	TTC	15/12/2020	D2020-236	592 000,00 €				22 000,00 €	570 000,00 €		
				30/03/2021		592 000,00 €				380,02 €	591 619,98 €		
906	6013	AP2018-906-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAUX USEES 2018-2019 - CLOTURÉ	HT	15/12/2020	D2020-236	480 000,00 €		- €	45 628,84 €	410 000,00 €	24 371,16 €		
				30/03/2021		451 822,50 €		- €	45 628,84 €	406 193,66 €	- €		
906	6015	AP2016-906 - ASSPL AP2 STATION EPURATION CINQ MARS LA PILE - CLOTURÉ	HT	21/01/2020	D2020-009	332 572,10 €	23 421,00 €	79 230,00 €	229 421,10 €	500,00 €			
				30/03/2021		332 072,10 €	23 421,00 €	79 230,00 €	229 421,10 €	- €			
906	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	21/01/2020	D2020-009	260 000,00 €			- €	150 000,00 €	110 000,00 €		
				30/03/2021		300 000,00 €			- €	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	
906	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	25/02/2020	D2020-023	150 000,00 €				90 000,00 €	60 000,00 €		
				30/03/2021		150 000,00 €				- €	50 000,00 €	100 000,00 €	
906	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	15/12/2020	D2020-236	201 000,00 €				108 000,00 €	93 000,00 €		
				30/03/2021		205 000,00 €				8 196,00 €	150 000,00 €	46 804,00 €	
908	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	TTC	15/12/2020	D2020-236	32 397,44 €			397,44 €	25 000,00 €	7 000,00 €		
				30/03/2021		36 985,44 €			397,44 €	18 588,00 €	18 000,00 €		
908	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	TTC	30/03/2021		1 200 000,00 €					15 000,00 €	85 000,00 €	1 100 000,00 €

en gras : nouvelles AP/CP

en surligné : modification

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°900, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 900

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Zones d'activités n°901, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 901

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Développement économique n°902, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 902

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Déchets ménagers n°904, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 904

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de Communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en délégation n°905, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 905

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°906, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 906

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en régie n°907, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 907

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais et que le Compte de Gestion établi par cette dernière concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°908, de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Langeais pour l'exercice 2020.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2020 – Budget 908

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Principal n°900 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif de l'exercice 2020, relatif au **Budget Principal n°900**, arrêté comme suit :

●	Le résultat de la section de fonctionnement,	un excédent de	665 784.23 €
●	Le résultat de la section d'investissement,	un déficit de	1 593 633.53 €

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 900

- Pour : 41 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Zones d'activités n°901 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Zones d'Activités n°901**, arrêté comme suit :

- | | | |
|---|--|-----------------------------|
| ● | Le résultat de la section de fonctionnement, | un excédent de + 1 393.11 € |
| ● | Le résultat de la section d'investissement, | un déficit de - 34 413.96 € |

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 901

- | | |
|----------------|------------------------------------|
| - Pour : | 41 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré) |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Développement économique n°902 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOPTE** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Développement économique n°902**, arrêté comme suit :

- | | | | |
|---|--|---------------|----------------|
| ● | Le résultat de la section de fonctionnement, | un déficit de | - 334 068.74 € |
| ● | Le résultat de la section d'investissement, | un déficit de | - 91 954.64 € |

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 902

- | | |
|----------------|------------------------------------|
| - Pour : | 41 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré) |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Déchets ménagers n°904 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT, que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Déchets ménagers n°904**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 94 761.53 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 419.00 €

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 904

- Pour : 41 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en délégation n°905 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au Budget Annexe Eau potable en délégation n°905, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un déficit de **-390 671,54 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de **+625 021,28 €**

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 905

- Pour : 40 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en délégation n°906 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Assainissement en délégation n°906**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de **+205 534,01 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de **+877 678,53 €**

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 906

- Pour : 40 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en régie n°907 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Eau potable en régie n°907**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de **+612 876,60 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de **+108 315,46 €**

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 907

- Pour : 40 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en régie n°908 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 de Madame La Trésorière, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2020 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2020, relatif au **Budget Annexe Assainissement en régie n°908**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **déficit** de **-33 270,54 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de **+97 680,12 €**

Pièce jointe à la délibération :

Compte administratif 2020 – Budget 908

- Pour : 40 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2020 et le compte Administratif 2020 du **budget principal n°900**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du **Budget Principal n°900** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 6 307 707.87 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de + 65 440.86 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs au **Budget principal n°900** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 349 437.79 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 1 119 528.00 € €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 770 090.21 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2020 au **Budget Principal n°900 de 2021**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes, la somme de + 6 307 707.87 €
- Reporter au compte 001 en recettes, la somme de + 65 440.86 €.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTAT 2020 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N°900

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019 (dont B903)	Résultat 2018 (dont B903)	Résultat 2017 (dont B903)
Fonctionnement	11 390 512,99	12 056 297,22	665 784,23	680 379,79	867 583,86	482 940,62
Investissement	3 785 384,73	2 191 751,20	-1 593 633,53	-484 362,31	1 004 203,59	-920 089,97

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	349 437,79	1 119 528,00	770 090,21

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultat au 31/12/2019	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	5 641 923,64	665 784,23	6 307 707,87		
Investissement	1 659 074,39	-1 593 633,53	65 440,86	770 090,21	835 531,07

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	6 307 707,87	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	6 307 707,87	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	65 440,86	→	65 440,86	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les comptes Administratifs 2020 du **budget annexe Zones d'activités n°901**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2020 du **Budget Annexe Zones d'activités n°901** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+ 40.78 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **déficit** de **- 200 490.22 €**

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs au **Budget Annexe Zones d'activités n°901** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : **0 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : **0 €**
- Solde des restes à réaliser en investissement : **0 €**

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2020 au **Budget Annexe Zones d'activités n°901 de 2021**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 **en recettes**, pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement, la somme de **40.78 €**
- Reporter au compte 002 **en dépenses de fonctionnement**, la somme de **0 €**.
- Reporter au compte 001 **en dépenses d'investissement**, la somme de **- 200 490.22 €**.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTAT 2020 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITE N°901

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Fonctionnement	3 675 987,40	3 677 380,51	1 393,11	1 352,33	38,57	8 785,56
Investissement	3 705 588,98	3 671 175,02	-34 413,96	177 551,11	-34 376,45	25 294,83

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultat au 31/12/2019	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-1 352,33	1 393,11	40,78		
Investissement	-166 076,26	-34 413,96	-200 490,22	0,00	-200 490,22

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	40,78	→	40,78	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	0,00	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-200 490,22	→	-200 490,22	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les comptes Administratifs 2020 du **Budget annexe Développement économique n°902**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2020 du **Budget Annexe Développement économique n°902** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un déficit de - 399 464.59 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un déficit de - 115 143.99 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs au **Budget Annexe Développement économique n°902** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 74 182.98 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0.00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 74 182.98 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2020 au **Budget Annexe Développement économique n°902 de 2021**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en dépenses de fonctionnement, la somme de - 399 464.59 €
- Reporter au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de - 115 143.99 €

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTAT 2020 - CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Fonctionnement	956 381,64	622 312,90	-334 068,74	6 048,82	96 534,70	-72 680,95
Investissement	567 842,56	475 887,92	-91 954,64	-143 139,34	217 125,10	-190 491,42

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	74 182,98	0,00	-74 182,98

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultat au 31/12/2019	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-65 395,85	-334 068,74	-399 464,59		
Investissement	-23 189,35	-91 954,64	-115 143,99	-74 182,98	-189 326,97

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-399 464,59	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-399 464,59	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-115 143,99	→	-115 143,99	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les comptes Administratifs 2020 du **Budget annexe Déchets ménagers n° 904**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du **Budget Annexe Déchets ménagers n° 904** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 303 221.70 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de + 4 541.06 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs au **Budget Annexe Déchets ménagers n° 904** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2020 au **Budget Annexe Déchets ménagers n°904 de 2020**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de + 303 221.70 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 4 541.06 €

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTAT 2020 - CCTOVAL OM N°904

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017
Fonctionnement	3 050 192,85	3 144 954,38	94 761,53	83 143,20	59 845,61	7 238,06
Investissement	3 889,94	4 308,94	419,00	867,98	1 075,68	-1 311,11

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultat au 31/12/2019	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	208 460,17	94 761,53	303 221,70		
Investissement	4 122,06	419,00	4 541,06	0,00	4 541,06

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	303 221,70	→	-	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	303 221,70	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	4 541,06	→	4 541,06	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les Comptes Administratifs 2020 du **budget annexe Eau potable en délégation n° 905**, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau potable en délégation n° 905 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de**+1 512 123,26 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de**+1 242 082,97 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs du budget annexe Eau potable en délégation n° 905 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses-331 285,14 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes+286 202,94 €
- **Solde des restes à réaliser en investissement-45 082,20 €**

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCÉDE** à l'affectation des résultats 2020 au budget **Eau Potable en Délégation n°905** de 2021, comme suit :

- Reporter au compte 1068 **en recettes d'investissement**, la somme de**+59 667,90 €**
- Reporter au compte 002 **en recettes d'exploitation**, la somme de**+1 452 455,36 €**
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de ..**+1 242 082,97 €**

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTATS 2020 - BUDGET 905 EAU EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2019 Pour information (hors résultats transférés par les communes)
Exploitation	1 296 296,02	905 624,48	-390 671,54	220 908,16
Investissement	1 367 423,05	1 992 444,33	625 021,28	-819 906,68

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	331 285,14	286 202,94	-45 082,20

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultats au 31/12/2019	Résultats exercice 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	1 902 794,80	-390 671,54	1 512 123,26		
Investissement	617 061,69	625 021,28	1 242 082,97	-45 082,20	1 197 000,77

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 512 123,26	→ 69 667,90	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→ 1 452 455,36	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 242 082,97	→ 1 242 082,97	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les Comptes Administratifs 2020 du **budget annexe Assainissement en délégation n° 906**, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement en délégation n° 906 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de**+787 841,83 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de**+290 926,70 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs du budget annexe Assainissement en délégation n° 906 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses**-51 633,14 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes**+6 000,00 €**
- **Solde des restes à réaliser en investissement-45 633,14 €**

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCÉDE** à l'affectation des résultats 2020 au budget **Assainissement en Délégation n°906** de 2021, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en **recettes d'investissement**, la somme de**+17 654,93 €**
- Reporter au compte 002 en **recettes d'exploitation**, la somme de**+ 770 186,90 €**
- Reporter au compte 001 en **recettes d'investissement**, la somme de**+290 926,70 €**

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

RESULTATS 2020 - BUDGET 906 ASSAINISSEMENT EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2019 Pour information (hors résultats transférés par les communes)
Exploitation	947 039,28	1 152 573,29	205 534,01	192 178,52
Investissement	1 125 663,48	2 003 342,01	877 678,53	-717 659,77

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	51 633,14	6 000,00	-45 633,14

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultats au 31/12/2019	Résultats exercice 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	582 307,82	205 534,01	787 841,83		
Investissement	-586 751,83	877 678,53	290 926,70	-45 633,14	245 293,56

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	787 841,83	→	17 654,93	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	770 186,90	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	290 926,70	→	290 926,70	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les Comptes Administratifs 2020 du **budget annexe Eau potable en régie n° 907**, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau potable en régie n° 907 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de**+875 004,77 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de**+205 362,48 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs du budget annexe Eau potable en régie n° 907 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses-39 489,42 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes+0,00 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement-39 489,42 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2020 au budget Eau Potable en régie n° 907 de 2021, comme suit :

- Reporter au compte 002 en **recettes d'exploitation**, la somme de**+875 004,77 €**
- Reporter au compte 001 en **recettes d'investissement**, la somme de**+205 362,48 €**

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

RESULTATS 2020 - BUDGET 907 EAU EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2019 Pour information
Exploitation	384 083,50	996 960,10	612 876,60	-27 007,98
Investissement	277 902,44	386 217,90	108 315,46	38 595,29

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	39 489,42	0,00	-39 489,42

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultats au 31/12/2019	Résultats exercice 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	262 128,17	612 876,60	875 004,77		
Investissement	97 047,02	108 315,46	205 362,48	-39 489,42	165 873,06

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	875 004,77	→	-	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	875 004,77	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	205 362,48	→	205 362,48	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2020 et les Comptes Administratifs 2020 du **budget annexe Assainissement en régie n° 908**, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2020, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement en régie n° 908 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de**+211 777,90 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de**+211 215,69 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2020 relatifs du budget annexe Assainissement en régie n° 908 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses-13 056,28 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes+0,00 €
- **Solde des restes à réaliser en investissement-13 056,28 €**

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2020 au budget **Assainissement en régie n° 908** de 2021, comme suit :

- Reporter au compte 002 **en recettes d'exploitation**, la somme de**+211 777,90 €**
 - Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de**+211 215,69 €**
- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

RESULTATS 2020 - BUDGET 908 ASSAINISSEMENT EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2019 Pour information (hors résultats transférés par les communes)
Exploitation	689 079,70	655 809,16	-33 270,54	-55 743,98
Investissement	421 622,92	519 303,04	97 680,12	-142 099,72

RESTES A REALISER 2020

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	13 056,28	0,00	-13 056,28

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2020

	Résultats au 31/12/2019	Résultats exercice 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	245 048,44	-33 270,54	211 777,90		
Investissement	113 535,57	97 680,12	211 215,69	-13 056,28	198 159,41

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	211 777,90	→	-	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	211 777,90	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	211 215,69	→	211 215,69	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Principal n°900, présenté en suréquilibre de fonctionnement du fait des reports, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	16 857 160.33 €	DEPENSES	7 769 198.33 €
RECETTES	18 334 430.03 €	RECETTES	7 769 198.33 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget Principal n°900, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 900

Note de présentation BP 2021

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901, présenté en équilibre pour les deux sections, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 420 446.06 €	DEPENSES	4 414 506.17 €
RECETTES	4 420 446.06 €	RECETTES	4 414 506.17 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 901

Note de présentation BP 2021

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l’affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Développement Economique n°902, présenté en équilibre, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 154 895.14 €	DEPENSES	934 055.96 €
RECETTES	1 154 895.14 €	RECETTES	934 055.96 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 2 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget Annexe Développement Economique n°902, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 902

Note de présentation BP 2021

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 253 194.94 €	DEPENSES	8 850.00 €
RECETTES	3 253 194.94 €	RECETTES	8 850.00 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

☐ **ADOPTER** le budget primitif 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 904

Note de présentation BP 2021

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l’affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Eau Potable en Délégation n°905, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 350 705,36 €	DEPENSES	5 724 755,59 €
RECETTES	2 350 705,36 €	RECETTES	5 724 755,59 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Eau Potable en Délégation n°905, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 905

Note de présentation BP 2021

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement en Délégation n°906, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 955 186,90 €	DEPENSES	1 945 635,23 €
RECETTES	1 955 186,90 €	RECETTES	1 945 635,23 €

Au vu de ces éléments, et

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement en Délégation n°906, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 906

Note de présentation BP 2021

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Mr CHEVREUX souhaite que soit ajouté au présent PV que lors des échanges sur ce point, il a bien été indiqué que la construction d'une nouvelle station d'épuration à Ambillou était inscrite dans le programme d'investissement à venir.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l’affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Eau potable en régie n°907, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 452 404,77 €	DEPENSES	1 392 019,48 €
RECETTES	1 452 404,77 €	RECETTES	1 392 019,48 €

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT la réunion de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ **ADOPTER** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Eau potable en régie n°907, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 – Budget 907

Note de présentation BP 2021

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et l'affectation des résultats 2020,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement en régie n°908, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	892 157,90 €	DEPENSES	699 819,69 €
RECETTES	892 157,90 €	RECETTES	699 819,69 €

Au vu de ces éléments, et

CONSIDERANT la réunion de la Commission des Finances du 9 mars 2021 et la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement en régie n°908, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

Pièces jointes à la délibération :

Budget primitif 2021 Budget 908

Note de présentation BP 2021

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

VU l'article 16 de la loi de Finances pour 2021 qui prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2021 à hauteur des taux 2019,

VU les informations fiscales 2020 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FDL sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, par rapport aux taux 2020 appliqués par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Proposition de taux pour l'année 2021 :

Pour information, la réforme de la fiscalité locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2021 à hauteur des taux 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021.

Le taux de taxe d'habitation appliqué en 2021 sera celui de 2019, soit 8,74 %.

TAXES	TAUX 2020	PROPOSITION DE TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.00	1.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	2.11	2.11
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	22.27	22.27

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 mars 2021 et de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** du gel du taux de taxe d'habitation en 2021 à hauteur du taux 2019, soit 8,74%

☐ **APPROUVE** la conservation des taux d'imposition suivants, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.11 %
- Cotation foncière des entreprises : 22.27 %

☐ **PRECISE** que les sommes des produits correspondant seront portées en recette.

Pièce jointe à la délibération :

Taux d'imposition en 2021

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.



Rapporteur : Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement et des Ordures Ménagères

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2021 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2020-172 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée par délibération n°2020/10/184 du 13/10/2020, pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°D2020-174 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant le périmètre de la TEOM différenciée et définissant les zones sur lesquelles des taux différents de TEOM doivent être votés, à savoir :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine

-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile

-zone 3 : Commune de Langeais secteur A

-zone 4 : Commune de Langeais secteur B

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

TEOM instituée par l'EPCI (hors SMIPE)

Proposition de taux pour l'année 2021 :

Zone de perception			Taux 2020	Taux 2021	Evolution
1	Mazières de Touraine		Sans objet	15.87%	
2	CMLP		13.62%	14.16%	3.96 %
3	Langeais	A (C2)	14.94%	15.41%	3.15 %
4	Langeais	B (C1)	11.14%	12.16%	9.16 %

Proposition de taux pour l'année 2021 :

Zone	Commune	Taux 2020	Taux 2021	Evolution
1	Bourgueil	10.32%	10.32%	0 %
2	BENAI	11.16%	11.20%	0.36%
	LA CHAPELLE SUR LOIRE			
	CONTINVOIR			
	GIZEUX			
	RESTIGNE			
	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL			
	AVRILLE LES PONCEAUX	13,45%		-16.73%
	CLERE LES PINS	12,30%		-8.94%
	COTEAUX-SUR-LOIRE / INGRANDES DE TOURAINE	9,88%		13.36%
	COTEAUX-SUR-LOIRE / ST MICHEL SUR LOIRE	9,07%		23.48%
	COTEAUX-SUR-LOIRE / ST PATRICE	9,84%		13.82%
	SAVIGNE SUR LATHAN	14,06%		-20.34%
3	AMBILLOU	13.74%	14.37%	4.58%
	BRAYE SUR MAULNE	Sans objet		
	BRECHES			
	CHANNAY SUR LATHAN			
	CHATEAU LA VALLIERE			
	COUESMES			
	COURCELLES DE TOURAINE			
	HOMMES			
	LUBLE			
	MARCILLY SUR MAULNE			
	RILLE			
	SAINT LAURENT DE LIN			
	SOUVIGNE			
	VILLIERS AU BOUIN			

Au vu de ces éléments, et

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 mars 2021 et de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 (hors SMIPE) comme suit :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine	15.87 %
-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile	14.16 %
-zone 3 : Commune de Langeais secteur A	15.41 %
-zone 4 : Commune de Langeais secteur B	12.16 %

☐ **FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, pour les communes relevant du SMIPE Val Touraine Anjou, comme suit :

-Zone 1	10.32 %
-Zone 2	11.20 %
-Zone 3	14.37 %

☐ **PREND ACTE** que l'état 1259 TEOM, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièce jointe à la délibération :

Etat de notification des taux 2021

- Pour :	39
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Sylvie, POINTREAU Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG),

Vu la délibération n° 2017-140-RH du 21 juillet 2017, concernant la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté du Président n° 2021-RH-071 du 1^{er} mars 2021,

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Conseillère déléguée aux Ressources Humaines propose qu'il soit créé plusieurs postes afin que les agents concernés puissent être promus, courant 2021,

Création des emplois suivants :

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date nomination
C	Adjoint d'Animation Ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint d'animation Ppal 1 ^{er} cl.	2	01/12/2021
C	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif Ppal 1 ^{er} cl.	1	01/07/2021
C	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif Ppal 1 ^{er} cl.	1	01/04/2021

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création des emplois précédents et la suppression des emplois initiaux à la date de nomination. Est informé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2021, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et nouvel article 3 II portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article 17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et plus précisément aux contractuels,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération de la même catégorie,

Vu le décret n°2017-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération de la même catégorie,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire (PPCR),

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose que l'État a lancé en fin d'année 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités pour faciliter le recrutement de Conseiller(s) numérique(s) dans le cadre du Plan de Relance-Inclusion numérique.

Le dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Ce conseiller numérique sera itinérant sur l'ensemble du territoire TOVAL. Seront privilégiés les lieux de passage, au sein des France Services, mairies, bibliothèques, marchés, ... Selon les besoins exprimés, il pourra être mis à disposition auprès des structures associatives.

L'État financera leur formation et leur rémunération, par le biais d'une subvention à hauteur de 50 000€ par poste, sur 24 mois (2 ans) ; la convention avec l'État n'excédant pas 36 mois, ainsi que la prise en charge des frais de la formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante.

Après étude du dispositif, le Pôle SERVICES A LA POPULATION souhaite le recrutement d'un Conseiller numérique pour une durée de deux ans. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont déjà inscrits au budget 2021 et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou des Adjoints d'Animations Territoriaux, à temps complet 35/35^{ème}, pour une durée de 24 mois. En tant que Conseiller Numérique, l'agent exercera les missions visées dans la fiche de poste ci-annexée afin d'atteindre l'objectif ci-dessus décrit.

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille de son cadre d'emploi compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2021,

☐ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) et nouvel article 3 II ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article 17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT, qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose que l'État a lancé courant 2020 un Appel à candidature à destination des collectivités au Programme Petites villes de Demain.

Le Programme Petites Villes de Demain a pour principes de :

- **Revitaliser les pôles de vie et de service** en intervenant simultanément sur le logement, les commerces, les équipements et services et le cadre de vie ;
- **Partir des territoires et de leurs projets** et apporter une réponse sur-mesure ajustée aux enjeux propres de chaque territoire et respectueuse de l'environnement ;
- **Mobiliser davantage de moyens et rechercher de nouvelles formes** d'intervention en diversifiant les moyens et en concentrant les ressources des partenaires nationaux, régionaux et départementaux s'ils le souhaitent ;
- **Se donner du temps** (6 ans à compter du renouvellement municipal).

Au sein de la CCTOVAL, le chef(fe) de projet veillera à l'émergence et à la coordination du programme Petites Villes de Demain (PVD) à l'échelle de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et avec les 3 communes retenues : Bourgueil, Château-La-Vallière et Langeais. Ses missions seront les suivantes :

- Aider à la définition du programme et animer le suivi des actions et opérations de revitalisation de celui-ci, en appui des collectivités concernées ;
- Travailler en transversalité avec les collectivités, les directions et services concernés, en particulier avec le manager centre-ville et également les partenaires locaux, publics, privés et associatifs et les habitants ;
- Intégrer toutes les démarches en lien avec les projets de revitalisation des centres (SCoT, CRTE, PCAET, PLU, projets communaux...)

L'État finance le poste de chef(fe) de projet à hauteur de 75%.

La CCTOVAL et les 3 communes retenues, Bourgueil, Château-La-Vallière et Langeais vont s'engager à travers une convention d'adhésion au dispositif, puis élaborer conjointement la convention Petites villes de demain (intégrée dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique), valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La convention ORT définit le projet de revitalisation du territoire sur chaque commune, et en précise la durée, les secteurs d'intervention, les actions, les acteurs, la gouvernance et le financement.

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi non permanent de catégorie A ou B à temps complet, à partir du 1^{er} mai 2021, sous forme de contrat de projet.

Il s'agira d'un contrat à durée déterminée de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération soit une période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025. L'objectif de la mission et les tâches à accomplir ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle sont explicitées en annexe de la présente dans la fiche de poste.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B (pour référence), pour une durée de 1 an minimum à une durée de 6 ans maximum, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour assurer ces fonctions. Le contrat ne pourra ni être reconduit pour une durée indéterminée (CDI), ni pour une durée déterminée (CDD) après 6 ans. Le contrat est renouvelable selon les textes en vigueur dans le délai des 6 ans.

Il est proposé une durée de 3 ans de contrat au Conseil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021, et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sous forme de Contrat de Projet en référence à la catégorie A ou B de la fonction publique territoriale, à temps complet pour 35/35^{ème}. La période du projet s'établit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025. La date de fin de contrat correspond à la date de fin du projet et au plus tard le 30 avril 2025. Le contrat sera de 3 ans. Ce poste est créé afin d'assurer les fonctions de Chef(fe) de Projet Petite Ville de demain, et exercer les missions visées dans la fiche de poste ci-annexée. Le contrat est renouvelable avec la prise d'une nouvelle délibération.

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence en fonction de la grille de son cadre d'emploi dépendant de la catégorie A ou B, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet,

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération (Catégorie A) sont prévus au budget 2021,

☐ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 — 1° ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT que depuis l'harmonisation de la compétence Transports Scolaires il existe une période d'intense activité, liée aux inscriptions pour la rentrée et sa mise en route, ainsi que la nécessité d'assurer le remplacement de la responsable du Transport Scolaire durant cette période (prise de congés). Chaque année, il est nécessaire d'avoir recours à un renfort administratif.

La personne déjà formée effectue l'accueil de la CCTOVAL. Il convient donc de recruter un renfort du poste Accueil afin de ne pas perdre le bénéfice de la formation déjà dispensée à un agent.

La Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines, Mme POINTREAU Sylvie propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif d'Accueil à temps non complet et 3 semaines à temps complet :

- 20/35ème de durée hebdomadaire du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021, sauf 3 semaines
- 35/35ème soit un temps complet pendant 3 semaines entre le 1er juillet et le 31 août 2021,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux 1er ou 2ème échelon des adjoints administratifs. La prime de précarité est due.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité de 20/35ème de durée hebdomadaire du 1er mai 2021 au 31 octobre, sauf une période de 3 semaines à 35/35ème qui sera donc à temps complet comprise entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux 1er ou 2ème échelon des adjoints administratifs. La prime de précarité est due. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
SARL BBQ TP Bruno DUVAL et Quentin DUVAL	Terrassement – Assainissement – Travaux publics	Saint-Nicolas- de-Bourgueil	10 000 € (5 000 € chacun)	1 300 €
TOTAL				1 300 €

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 18 février 2021, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 300 €,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande permis de construire n°0371932150002 déposée par la SAS URBA 330 URBASOLAR en date du 04/02/2021 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°0371932150002 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de RESTIGNE, au lieu-dit « Le Petit Marnay », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre.

Monsieur PHILIPPON précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 04/02/2021 par la SAS URBA 330 / URBASOLAR et qu'outre les panneaux photovoltaïques d'une surface de 37 625 m², la construction d'un poste de livraison, de 3 postes de transformation et d'une bâche incendie sur la parcelle ZH d'une superficie totale de 7.86Ha.

Monsieur PHILIPPON ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Restigné le 19 octobre 2020 et propose de donner un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de RESTIGNE, au lieu-dit « Le Petit Marnay », tel que décrit dans la demande de permis de construire n°0371932150002.

Pour information, l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) concernant ce projet est estimé à 25 166 € HT par an, dont 50% seront versés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil de Bureau du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC0371932150002,

☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de la compétence « eau et assainissement »

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000,00 euros, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Sébastien Berger expose que des travaux de sécurisation de l'alimentation Eau potable sont en projet entre Cléré les Pins et Savigné sur Lathan.

Il précise que des contraintes techniques entraînent l'implantation d'un poste de surpression sur un terrain privé appartenant à Monsieur Patrick Corvaisier.

Il y a donc lieu de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR 0130 sise à l'angle de la D49 et la rue de l'Airé à SAVIGNE SUR LATHAN (37340).

La surface de terrain nécessaire pour l'implantation du poste de refoulement est d'environ 30 m².

Monsieur Patrick Corvaisier a donné son accord pour céder ledit terrain à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour une somme de 50, 00 € le m².

La CCTOVAL prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage ainsi que les frais notariés.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle d'environ 30 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°0130, sise à l'angle de la D49 et la rue de l'Airé à SAVIGNE SUR LATHAN (37340)., appartenant à Monsieur Patrick Corvaisier, moyennant le prix de 50, 00 € TTC le m².

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en l'étude de xxxxx, notaire à xxxxxx. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui s'y engage expressément.

☐ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

DP2021_027	Contrat de prestation de services – Entretien des espaces verts – Au jardin Desbois Société AU JARDIN DESBOIS pour les :	
	- Zone d'activité de Benais/Restigné	9 930 € TTC
	- Zone d'activité de Bourgueil	5 000 € TTC
	- Circuits touristiques	5 800 € TTC
DP2021_028	Marché de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation des réseaux aériens at AEP commune de Courcelles de Touraine – Tranche 2 Infrastructures – Concept	
	- Société INFRASTRUCTURES CONCEPT	4 924.86 € HT
DP2021_029	Convention partenariat entre la CCTOVAL et la chambre de commerce et de l'industrie – Animation ateliers numériques	
	- Convention pour l'année 2021	1 920 € TTC
DP2021_030	Modification de l'aménagement intérieur du Truck Ados	
	- Société GRUAU LE MANS	5 648 € HT
DP2021_031	Contrat de location – Fêtes des Bonds – Accueil de Loisirs « Le Kiosque » Continvoir	
	- Entreprise FÊTE DES BONDS	630 € TTC
	Pour la période du 22 au 26 février 2021	
DP2021_032	Bail commerciale à passer avec la SARL Installations Perreault – Bureau Relai / ZA Benais – Restigné	
	- SARL INSTALLATION PERREAULT pour la location du bureau relais n°3 sis 5 rue des boires à Benais à compter du 19 février 2021	
DP2021_033	Marché de prestation de services- Assistance à la réalisation du DUERP de la CCTOVAL	
	- Société FORMAT SECOURS 37	850.80 € TTC
DP2021_034	Marché de fourniture – Achat d'un véhicule utilitaire – Service eau et assainissement	
	- RENAULT RETAIL GROUP	20 644.76 € TTC
DP2021_035	Marché de service – Assistance à maîtrise d'ouvrage consultation maîtrise d'œuvre	
	- SATESE 37	3 510 € TTC
DP2021_036	Marché de prestation de service – Travaux de renouvellement du réseau AEP à Courcelles de Touraine – Tranche 2 – Mission SPS	
	- SARL BATEC	840 € HT

- | | |
|-------------------|--|
| DP2021_037 | <p>Marché de prestation de service – Suivi ornithologique pour le site NATURA 2000 FR2410016 –</p> <p>Année 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASSOCIATION LPO TOURAINE 10 695 € HT |
| DP2021_038 | <p>Convention de transfert dans le domaine Public des équipements communs – Route du Carroi à Cinq-Mars la Pile à passer avec Val Touraine Habitat</p> |
| DP2021_039 | <p>Convention pour l'accès au Portail Open Data de la Région Centre Val de Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation pour une durée de 3 ans |
| DP2021_040 | <p>Contrat de maintenance prologiciel avec la société AMICIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société AMICIEL 2 987.06 € TTC |
| DP2021_041 | <p>Entretien des locaux accueil de loisirs « La Cabane » de Bourgueil Association intermédiaire ITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association ITS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 |

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conférence des Maires	Mercredi 14 avril 2021	Visioconférence
Bureau communautaire	Mardi 20 avril 2021 à 18h00	Siège CCTOVAL – Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 27 avril 2021 à 19h00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Compte rendu sommaire
Affiché le :

09 AVR. 2021

Fait à CLERE LES PINS, le 09 Avril 2021

Le Président,
Xavier DUPONT

